

Langue : FRANCAIS

Original : Français



**GROUPE DE LA BANQUE
AFRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT**

PAYS : REPUBLIQUE DU SENEGAL

PROJET : Projet Sectoriel Eau et Assainissement - PSEA

RÉSUMÉ DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (EIES)

Équipe d'évaluation	Chef d'équipe	M. Mahécor NDIAYE	Ingénieur Eau et Assainissement	OWAS.1	2695
	Membres de l'équipe	M. Ibrahima TRAORE	Ingénieur Eau et Assainissement	Consultant OWAS.1	1960
		M. Bocar CISSE	Analyste financier	OWAS.1	2316
		Mme Sylvie BARA POULOUMBODJE	Expert Genre	OWAS.1	2397
		M. Fabio B. LOSA	Expert Senior Suivi Evaluation	OWAS.0	1526
		M. Oumar OUATTARA	Chargé Principal en Gestion Financière	ORPF.2/SN FO	6561
		M. Malick SOUMARE	Expert en acquisitions	ORPF.1/SN FO	6565
		Mme Sonia DAH	Expert en acquisitions	ORPF.1	2386
		Souleye KITANE	Expert environnementaliste	SNFO	6541
	Chef de Division	M. Kéba BA		OWAS.1	2571
	Res.Rep	M. Mamadou L. NDONGO		SNFO	6530
	Directeur Sectoriel	M. Mohamed EL AZIZI		OWAS	2083
Directeur régional	M. Franck Joseph M. PERRAULT		ORWA	4046	

Pairs Évaluateurs	M. Xavier BOULANGER, Ingénieur Irrigation en chef, OSAN.2 M. Belgacem BENSASSI, Ingénieur Eau et Assainissement en chef, OWAS.2 M. Pierre DJAIGBE, Analyste Financier Principal, ONEC.1/SNFO, M. Modeste KINANE, Environnementaliste ONEC.3, M. Toussaint HOUENINVO, Economiste Pays Principal, ORWA/SNFO
----------------------	---

Date : Février 2014

INTRODUCTION

1. Le Gouvernement du Sénégal a élaboré un Programme national d'accès à l'eau potable et à l'assainissement (PEPAM) qui traduit sa vision pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en la matière à l'horizon 2015.
2. C'est dans ce contexte d'atteinte des OMD que s'inscrit le projet sectoriel eau et assainissement (PSEA) qui constituera la troisième intervention soutenue par la Banque Africaine de Développement depuis le lancement du PEPAM en 2005.
3. Par ailleurs, la réalisation de ce projet doit être conforme à la fois aux politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement et aux dispositions du code de l'environnement du Sénégal plus précisément en son Article L 48 qui stipule que « *Tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale.* »

I. JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET

4. La Banque Africaine de Développement (BAD) en rapport avec les services de l'Etat du Sénégal a identifié le Projet Sectoriel Eau et Assainissement (PSEA) afin de contribuer à l'atteinte des OMD en ciblant les zones les plus mal desservies actuellement dans un souci d'équité et de lutte efficace contre la pauvreté.
5. Sur le plan administratif, le Sénégal compte quatorze régions dont les chefs-lieux sont les principales villes : Dakar, Tambacounda, Matam, Saint-Louis, Kaolack, Fatick, Kaffrine, Ziguinchor, Sédhiou, Kolda, Diourbel, Louga, Thiès et Kédougou. Les zones d'intervention du PSEA sont définies par rapport aux composantes du projet (voir Tableau ci-dessous).

Tableau 1 : Récapitulatif de la zone d'intervention du PSEA par composante

Composantes du PSEA	Zone d'intervention du PSEA
GIRE	Tout le Pays
Eau & Assainissement en milieu rural	Matam, Linguère, Tambacounda et Kaffrine
Assainissement urbain	Dakar et Ziguinchor

6. Ce Projet Sectoriel Eau et Assainissement (PSEA) consiste pour les sous-secteurs ci-après en:

✓ **Eau potable en milieu rural :**

- a) La Réalisation de 20 nouveaux forages ;
- b) La Réalisation de 20 nouvelles adductions d'eau potable avec châteaux d'eau ;
- c) La Transformation de 10 adductions monovillage en adduction multivillage pour les forages réhabilités ;
- d) La Réalisation de 7.250 branchements particuliers ;
- e) La Fourniture et pose de 20 équipements de pompage sur forage existant ;
- f) L'Extension de réseaux sur 10 sites avec forage existant ;

✓ **Assainissement en milieu rural :**

- a) La Construction de 40 édifices publics au niveau des écoles et des structures de santé ;
- b) La Construction de 17.000 infrastructures pour nouvelles latrines familiales munis de dispositifs lave-mains.

✓ **Assainissement en milieu urbain :**

- a) le Renouvellement de 20 km de réseau d'eaux à Dakar ;
- b) le Remplacement d'éléments en fonte et d'éléments en béton pour regard de visite à Dakar ;
- c) la Réalisation de report de branchements sur les collecteurs renouvelés à Dakar ;
- d) la Réalisation d'une mini-station de pompage (y compris les conduites de refoulement) aux Almadies ;
- e) la Réalisation de réseau d'assainissement de 3000 ml aux Almadies ;
- f) la Réalisation de 150 branchements domiciliaires au réseau d'égouts aux Almadies ;
- g) le déplacement de réseaux SDE/SENELEC/SONATEL ;
- h) les études techniques et environnementales pour le renouvellement du collecteur de Hann-Fann ;
- i) les études techniques des travaux de renouvellement de réseaux ;
- j) la réalisation de réseau d'assainissement de 22000 ml à Ziguinchor ;
- k) la réalisation de 1863 domiciliaires au réseau d'égouts à Ziguinchor ;
- l) la réalisation d'une station pompage d'une capacité de 150 l/s à Ziguinchor ;
- m) la Réalisation d'une station d'épuration d'une capacité de 3898 m³/j à Ziguinchor.

7. Par ailleurs, le projet PSEA comporte les volets :

- a) Contrôle des travaux ;
- b) Ingénierie sociale et marketing des ouvrages ;
- c) Gestion Intégrée des Ressources en Eau ;
- d) Appui aux réformes en milieu rural et urbain ;
- e) Genre, Environnement et Social ;
- f) Appui au Suivi Evaluation Sectoriel ;
- g) Appui institutionnel aux agences d'exécution.

II. CADRE POLITIQUE ET LÉGAL

8. Le cadre national de la politique en matière environnementale est marqué par les documents d'orientation et les exercices de planification suivants :

- *le Plan National d'Action pour l'Environnement ;*
- *la lettre de politique sectorielle de l'environnement ;*
- *la Lettre de Politique Sectorielle de l'Eau et de l'Assainissement ;*
- *la Réforme de la gestion des forages ruraux ;*
- *les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ;*
- *la Stratégie de réduction de pauvreté ;*
- *le PANA (Programme d'Actions Nationaux d'Adaptation).*

9. Le cadre juridique national comprend les textes nationaux ci-après susceptibles d'être applicables au projet:

- *le Code de l'environnement ;*
- *le Code des collectivités locales ;*
- *le Code de l'eau ;*
- *le Code de l'hygiène ;*
- *le code forestier ;*
- *le code du travail ;*
- *la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 instituant le domaine national et les différents textes qui l'accompagnent ;*
- *la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant code du domaine de l'Etat ;*
- *la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;*
- *le Code de l'urbanisme ;*
- *la Norme Sénégalaise (eaux usées : normes de rejet), NS 05-061 Juillet 2001 ;*
- *la Norme Sénégalaise (rejets atmosphériques : normes de rejet), NS 05-062 Juillet 2001.*

10. Afin de mieux articuler ses politiques de sauvegarde tout en améliorant leur clarté et cohérence, la Banque a mis au point un système de sauvegarde intégré. Le Système de sauvegarde intégré comprend quatre (04) volets interdépendants :

- *la Déclaration de politique de sauvegardes intégrée;*
- *les Sauvegardes opérationnelles;*
- *les Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES);*
- *les Lignes directrices d'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux (EIIES).*

III.LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

11. Les enjeux environnementaux des zones ciblées par le projet sont listés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Récapitulatif des enjeux environnementaux au niveau des zones cibles du PSEA

Zones cibles	Composantes	Principaux enjeux	Enjeux globaux
Tambacounda	Sol	un contexte géologique défavorable avec des sols difficiles à travailler pour l'accès à l'eau et à l'assainissement ;	<ul style="list-style-type: none"> ○ Contraintes écogéographiques qui entraînent une sensibilité des milieux et une complexité de l'intervention ○ Prise en compte de l'équité sociale au plan inter et intra régional dans l'accès à l'eau potable ○ Introduction de technologies et de pratiques adaptées à l'environnement physique, biologique et socioculturel local
	Eaux	<p>un potentiel hydrogéologique peu productif et difficile à mobiliser dans la zone du socle ;</p> <p>d'énormes potentialités hydrologiques mobilisables en contexte de socle ;</p> <p>des cours d'eau pérennes potentiellement exposés aux pollutions (engrais, pesticides, mercure dans les zones d'orpaillage) entraînent la dégradation de leur qualité qui contraint leur exploitation ;</p> <p>Dégradation de la qualité des eaux souterraines superficielles due à la cohabitation entre puits traditionnels et latrine</p>	
Louga (Linguère)	Biodiversité	Une forte demande en infrastructures hydrauliques dans une zone fortement classée (63%) ;	
Kaffrine	Eaux	d'énormes potentialités hydrogéologiques avec la présence de fortes teneurs en fluor et en sel ;	
		des nappes superficielles peu productives, mais de qualité meilleure ;	
Dakar	Sol	D'anciens bassins versant des eaux de ruissellement occupés par des établissements humains	
	Eaux	Une forte demande d'accès à l'assainissement collectif à cause de la contrainte liée à la superficialité de la nappe phréatique	
Ziguinchor	Eaux	Une forte demande d'accès à l'assainissement collectif à cause de la contrainte liée à la superficialité de la nappe phréatique	

IV. ANALYSE DES OPTIONS

12. Les options sur le plan environnemental et social qui seront considérées dans le cadre du projet sont relatives aux choix des sites devant abriter les infrastructures et équipements. Ce choix devra tenir compte du principe de minimisation des impacts environnementaux et sociaux. Cet aspect pourra être prévu en amont dans les études techniques et les services techniques régionaux en rapport avec les services de l'environnement pourront en assurer la surveillance.

V. IMPACTS POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION ET DE BONIFICATION

13. La nature et la consistance du projet font que les impacts négatifs sur l'environnement seront potentiellement non significatifs pendant la phase des travaux.

14. Les impacts liés à la mise en place d'adduction d'eau et de distribution sont les suivants :

- la perturbation, la réduction et la perte d'activités ainsi que la perte du couvert végétal dû à la libération de l'emprise ;
- une dégradation de la qualité de l'air et une génération de nuisances sonores lors du transport de matériaux et de la pose des ouvrages ;
- la génération de déblais et de déchets lors de l'exécution des tranchées ;
- l'augmentation du gaspillage d'eau et l'augmentation de la pression sur les ressources en eau.

15. Le fonçage, les équipements de forage et la phase relative à la construction des ouvrages peuvent entraîner les impacts suivants:

- la perturbation de l'usage des sites et parcelles lors des études hydrogéologiques et de la sélection des sites ;
- la destruction du couvert végétal lors de la libération des emprises ;
- la génération de nuisances sonores, de poussières et de déchets lors du transport des matériaux et de la construction des ouvrages ;
- la génération de boues de forage et d'eaux de nettoyage ;
- la potentielle création de conflits entre les riverains avec l'aménagement d'abreuvoirs pour le cheptel ;
- l'assèchement des points d'eau, la surexploitation de la ressource en eau, la contamination des eaux d'exhaure par la présence de composés physico-chimiques d'origine naturelle ou anthropiques (fluor, fer), la facilitation de l'intrusion d'eau salée ou saumâtre dans les zones côtières ou dans les aquifères salés.

16. Les potentiels impacts négatifs liés aux ouvrages d'assainissement autonomes dans ce projet sont listés ci-dessous :

- la difficulté d'accès pour les personnes à mobilité réduite lors de la conception des latrines ;
- la contamination microbienne des vidangeurs locaux, des maraichers ou agriculteurs utilisateurs des boues et consommateurs des produits agricoles lors du transport, de la manutention des boues de vidange et après consommation des cultures amendées ;
- la contamination de la nappe phréatique par des agents pathogènes avec la présence de latrines et d'édicules publics ;
- la provocation de dégagement d'odeur et d'inconfort pour le voisinage causée par une mauvaise conception (ventilation insuffisante, orientation par rapport à la lumière solaire; etc) et la prolifération potentiel d'insectes (cafards, mouches) avec la présence de latrines et d'édicules publics ;
- la problématique genre dans la conception des latrines.

17. Afin de réduire les impacts négatifs décelés, les mesures d'atténuation recommandées sont résumées ci-dessous :

- a. Changer de site lorsque celui-ci est d'intérêt culturel, social ou autre pour les populations ou choisir un tracé qui évite autant que possible la destruction des biens et services ;
- b. Effectuer l'entretien des engins et de la machinerie durant la phase de construction;
- c. Mettre en place une signalisation des chantiers ;
- d. Entourer les installations d'arbres ou de clôtures afin de contrôler le bruit ;
- e. Contrôler la qualité des eaux et prévoir un traitement de l'eau (déferrisation, défluoration) au niveau des zones où la qualité de l'eau n'est pas conforme ;
- f. Evaluer la profondeur du niveau d'eau ;
- g. Appliquer les bonnes pratiques environnementales dans la mise en place des technologies de construction des ouvrages d'assainissement individuels prévus
- h. Prévoir des blocs séparés filles - garçons concernant les édicules publics.
- i. Tenir compte des réalités socioculturelles dans l'implantation des ouvrages d'assainissement autonome en milieu rural ;

18. Les principales mesures de bonification recommandées pour améliorer la performance des impacts positifs de l'exploitation des ouvrages sont :

- a. recourir à l'approche haute intensité de main d'œuvre (HIMO) si possible surtout pour les adductions d'eau multi village dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b. systématiser le reboisement, la régénération naturelle assistée et la protection des peuplements naturels par des mis en défens en chapelet notamment dans les zones de grande affluence du bétail;
- c. intégrer un dispositif qui facilite l'accès pour les usagers à motricité réduite dans les édicules publics ;
- d. mettre le dispositif lave-mains à l'extérieur pour une surveillance et une sensibilisation continues sur le lavage des mains par les enseignants dans les établissements scolaires,
- e. Inclure dans le volet IEC les critères de localisation des ouvrages d'assainissement et les méthodes de sécurisation des latrines traditionnelles ;

- f. sécuriser les latrines traditionnelles trouvées dans les ménages qui bénéficient de latrines améliorées. Cette sécurisation pourrait se faire par « l'arborloo¹ »

VI. PROGRAMME DE SUIVI

a. La surveillance et le suivi environnemental

19. La surveillance environnementale concernera principalement la phase de chantier et vise à respecter notamment les mesures préconisées dans cette étude ainsi que la phase d'exploitation. Le tableau ci-après ressort les éléments et les mesures de surveillance environnementale. Les Maîtres d'œuvre (MO) seront chargés de vérifier l'application des mesures d'atténuation à travers les indicateurs liés à ces mesures.
20. S'agissant des coûts de la surveillance, ils concernent principalement les prestations des Maîtres d'œuvre qui, en sus du contrôle technique, vont inclure la surveillance environnementale et sociale. A cet effet, il s'agira d'intégrer cet aspect dans leur contrat.
21. En phase exploitation, la surveillance environnementale devra être réalisée par les maîtres d'ouvrages en particulier en ce qui concerne les châteaux d'eau et les ouvrages d'assainissement collectif.

Tableau 3: Indicateurs globaux du PGES

Eléments	Indicateurs	Fréquence de collecte	Méthode de collecte	Responsable
Mesures de surveillance par composante du projet	- Nombre d'indicateurs renseignés/Nombre total d'indicateurs pondérés	- Trimestrielle	Rapports comités de suivi environnemental	DEEC
Mesures d'atténuation par composante du projet	- Niveau d'effectivité et efficacité des mesures d'atténuation	- Trimestrielle	Rapports comités de suivi environnemental	
Mesures de compensation, de réinstallation	- Taux d'exécution financière des opérations de réinstallation/compensation	- Fin du processus	Rapport d'évaluation du processus	
Mesures institutionnelles	- Taux de réalisation physique par mesures - Taux décaissement global - Niveau d'atteinte des résultats attendus - Niveau d'atteinte des critères de pérennité et de durabilité ²	- Trimestrielle	Rapport d'exécution arrangements institutionnels	

¹ Il s'agit d'une fosse peu profonde remplie d'excréta et de terre/ cendres et puis recouvert de terre ; un arbre planté au-dessus se développera vigoureusement sur la fosse riche en nutriments.

² A définir pour chaque mesure dans les arrangements institutionnels

22. Pour une meilleure organisation du dispositif de suivi environnemental du projet, il convient de veiller à l'intégration d'un module spécifique y afférent dans le cadre de suivi-évaluation du PEPAM ; activité qui est actuellement en cours sur un financement de la Banque Africaine de Développement.
23. Les résultats du suivi du PGES seront capitalisés dans le cadre global du suivi - évaluation du projet.

b. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du PGES

24. La mise en œuvre du PGES, notamment le plan d'atténuation et le plan de surveillance et de suivi environnemental va nécessiter un renforcement des capacités des acteurs institutionnels en termes (i) de mise à niveau des connaissances dans le domaine de l'environnement, (ii) d'amélioration des moyens de contrôle environnemental et des mesures de compensation (iii) d'élaboration d'outils d'aide à la décision pour intégrer la dimension sociale et environnementale dans les activités des différents sous - secteurs en cause dans le cadre du PSEA.
25. Le plan de renforcement des capacités institutionnelles prend en charge les préoccupations des services techniques documentées à travers la consultation du public ainsi que l'analyse des besoins de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. Il s'appuie sur le la gouvernance du projet et le cadre institutionnel en place. Ainsi, le ciblage effectué dépend de l'organisation adoptée et des missions des services techniques impliqués dans le contrôle réglementaire et/ou suivi environnemental.

Tableau 4: Le plan de renforcement des capacités institutionnelles

Mesures	Bénéficiaires	Responsable Coordination	Responsable Exécution	Echéance	Budget prévisionnel (FCFA)
Formation des acteurs					
Organiser un atelier de formation sur la procédure d'EES, les directives de la BAD et les questions transversales (genre, pauvreté, équité sociale et changement climatique)	Comités techniques régionaux et élus locaux/DEEC/DREEC	UC PEPAM	Consultants/DEEC	Avant missions d'implantation des ouvrages	20 000 000
Concevoir un manuel de procédures sur la gestion environnementale et sociale des projets d'eau potable et d'assainissement en milieu rural et formation des comités techniques régionaux des 4 régions (Louga, Matam, Tambacounda et Kaffrine)	Comités techniques régionaux	UC PEPAM	Consultants/DEEC	Avant travaux	35 000 000
Former les acteurs sur le contrôle et la préservation de la qualité de l'eau (Water Safety Plans),	· OFOR, ASUFOR ICP · DREEC ; DRH ; BPF	UC PEPAM	· SNH	Avant exploitation	15 000 000
Former les acteurs sur les critères de durabilité dans la gestion intégrée des ressources en eau	Comité de suivi PAGIRE	UC PEPAM	· DEEC/DGP RE	Avant élaboration des TDR de la composante sur la gestion durable des ressources en eau	5 000 000
Capacités de contrôle en matière d'environnement, d'hygiène et de santé, Screening et suivi environnemental					
Renforcer les moyens logistiques pour le suivi environnemental acquisition de deux véhicules de terrain station wagon ; Acquérir 9 kits de contrôle de la qualité de l'eau ;	· DEEC, SNH, · DREEC, SRH	UC PEPAM	UC PEPAM	Avant démarrage des travaux	70 000 000
Réaliser les missions de screening	Collectivités locales bénéficiaires des ouvrages	UC PEPAM	DREEC/CRSE	Avant missions d'implantation des ouvrages	10 000 000
Réaliser des missions de suivi/supervision environnemental	· DEEC	UC PEPAM	DREEC/CRSE	Durant tout le processus	25 000 000
Appui institutionnel pour le renouvellement et la protection de la ressource					
Caractériser les principaux bassins versants en vue de l'élaboration d'un plan de recharge des aquifères dans la zone du projet	· DGPRE	UC PEPAM	· DGPRE	Avant travaux	25 000 000
Mettre en œuvre des actions pilotes de protection et d'aménagement (reboisement et actions de DRS) des bassins versants identifiés dans la zone du projet (reboisement, actions mécaniques, etc)	· Eaux et Forêts	UC PEPAM	· DGPRE	Avant Exploitation	70 000 000
Réaliser une étude technique sur l'aptitude des sols aux technologies d'assainissement autonome	· DA	UC PEPAM	· DA	Avant campagne IEC pour la suscitation de la demande	25 000 000

c. Estimation des coûts du PGES

26. Le tableau ci-après rappelle l'estimation des coûts du PGES.

Tableau 5 : Tableau des coûts du PGES

Composante	Mesures	Phase	Responsable	Coût	Source de financement
Eau Potable en milieu rural	Atténuation/Compensation	Travaux	Entreprises	105 000 000	Budget projet
		Travaux (pertes de terres)	Village/Communauté rurale	Terres au moins d'égale valeur	Contribution en nature
	Surveillance environnementale	Travaux (Contrôle des travaux)	Maître d'œuvre	40 000 000	Budget projet
	Suivi environnemental aspects sanitaires et socio-économiques (situation de référence projet)	Travaux	UC PEPAM	7 500 000	Budget projet
	Suivi environnemental aspects sanitaires et socio-économiques (post projet)	Exploitation	UC PEPAM	7 500 000	Budget fonctionnement PEPAM (Contrepartie)
Assainissement en milieu rural	Atténuation/Compensation	Travaux (formation)	Entreprises	10 000 000	Budget projet
	Atténuation (sensibilisation sur l'hygiène et la santé)	Travaux	Maître d'œuvre IEC		Budget projet (coût IEC)
	Surveillance environnementale	Travaux (Contrôle des travaux)	Maître d'œuvre	5 000 000	
	Suivi environnemental aspects sanitaires et socio-économiques (situation de référence projet)	Travaux	UC PEPAM	7 500 000	Budget projet
	Suivi environnemental aspects sanitaires et socio-économiques (post projet)	Exploitation	UC PEPAM	7 500 000	Budget fonctionnement PEPAM (Contrepartie)
Assainissement en milieu urbain	Atténuation/Compensation	Travaux	Entreprises	4 000 000	Budget projet
		Travaux déplacement économique	UC PEPAM	430 536 359	Budget projet (contrepartie nationale)
	Surveillance environnementale	Travaux (Contrôle des travaux)	Maître d'œuvre	2 000 000	Budget projet
Eaux potables et assainissement	Renforcement des capacités institutionnelles	Travaux exploitation et	UC PEPAM	300 000 000	Budget projet
Toute composante	Evaluation du PGES à mi-parcours	Travaux	UC PEPAM	15 000 000	Budget projet
	Evaluation finale du PGES		UC PEPAM	15 000 000	Budget projet

VII. CONSULTATIONS PUBLIQUES / MÉCANISMES DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

27. La consultation du public est une étape privilégiée d'identification des enjeux socio-économiques et écologiques des projets de développement. Le code de l'environnement du Sénégal de 2001³ fixe en son article 4 l'intégration de « la participation du public à la prise de décision » pour tout projet dont les activités sont susceptibles de générer des incidences sur l'environnement.
28. Dans le cadre de cette évaluation environnementale stratégique, l'implication des parties prenantes à la planification des différentes étapes s'est faite à trois niveaux: national, régional et local.
29. Au niveau national avec la direction de l'environnement et des établissements classés (DEEC) et le Service National de l'Hygiène (SNH);
30. Au niveau régional dans trois régions: Tambacounda, Louga et Matam:
 - *la Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés ;*
 - *le Service Régional de l'Assainissement ;*
 - *la Division Régionale de l'Hydraulique ;*
 - *la Brigade Régionale de l'Hygiène ;*
 - *l'Inspection Régionale des Eaux et Forêts;*
 - *l'Agence Régionale de Développement de Louga.*
31. Au niveau local, les conseils ruraux de Sinthiou Malème; de Bala (Région de Tambacounda) Yang-Yang (Région de Louga); Oudalaye (Région de Matam).
32. Les consultations menées avec les services techniques et les conseils ruraux ayant intervenu dans des opérations similaires ont permis de capitaliser un certain nombre d'expériences. En effet, il a été relevé des manquements liés au suivi des activités et à la prise compte intégrale de la dimension sociale dans les volets IEC (Information, Education, Communication). Il a aussi été observé un manque de flexibilité dans la proposition de modèles d'ouvrage d'assainissement.
33. Les préoccupations de l'administration technique régionale concernent : l'harmonisation des différents programmes intervenants dans les mêmes localités ; la prise en compte des mesures de gestion environnementale et sociale des ouvrages, notamment en ce qui concerne l'intégration des réalités socioculturelles et les besoins d'appui en ressources humaines et matérielles.
34. Les populations locales ayant déjà une expérience du programme ont noté des problèmes liés à un défaut de qualité des ouvrages d'assainissement individuels réalisés. Par ailleurs, des risques d'équité sociale sont notés dans la gestion de l'exploitation des ouvrages hydrauliques en terme de comptabilisation des volumes réellement consommés par le cheptel.

VIII. INITIATIVES COMPLEMENTAIRES

35. En ce qui concerne la réinstallation et/ou la compensation des personnes déplacées, le PSEA sera mis en œuvre en minimisant la réinstallation/compensation autant que possible.

³ Loi N°2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement

36. Avant que le PEPAM ne mette en œuvre les sous-composantes du projet, il est nécessaire que les personnes qui seront affectées par de telles activités puissent bénéficier d'une compensation conformément à la réglementation nationale et aux exigences des directives de la Banque.
37. Un PAR abrégé a toutefois été élaboré pour les travaux liés au volet eaux usées de la phase prioritaire du plan directeur d'assainissement de Ziguinchor ; une emprise a été identifiée et localisée pour la station d'épuration, la station de pompage et les bureaux de l'ONAS.

IX. CONCLUSION

38. Le projet jouit d'une acceptabilité sociale au niveau des acteurs locaux
39. Les problèmes environnementaux à prendre en compte sont relatifs, d'une part aux aspects sécurité chantier en phase travaux, et qualité de l'eau et conflits sociaux en phase exploitation pour le volet eau potable, et d'autre part l'accès des personnes à mobilité réduite, l'utilisation des ouvrages et l'accès des femmes et des enfants, la contamination des eaux des nappes superficielles en ce qui concerne les ouvrages d'assainissement autonome.
40. Les impacts environnementaux négatifs identifiés et qui sont pour la plupart temporaires et réversibles sont pris en considération par le PGES proposé. Ce dernier préconise des mesures d'atténuation types notamment lors des phases de construction et d'exploitation, ainsi que des mesures de suivi de l'efficacité de la mise en œuvre des actions proposées afin de consolider les impacts positifs du projet.

X. REFERENCE ET CONTACTS

- a. Référence**
- b. Contacts**